

Commune de Bourg
Compte-rendu des décisions du conseil municipal
DU 19 MAI 2026
RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille VINGT SIX, le 19 mai à vingt heures, s'est réuni sous la présidence de Madame Laurence DARHAN, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

Présents : Mmes Laurence DARHAN, Emmanuelle PHOTSAVANG, M. Alain BELAUD, Mme Nora SI-ALI, Mrs Jean-Christophe HERAUD, Antonio MORETTO, Francisco SANCHEZ-GONZALEZ, M. Thierry TRICOT, Mme Alexandra ROBIN, M. Thomas GIRAUD, Mmes Laure TABARIES, Flavia-Anaïs RODRIGUES, Marion CHANUT, Mme Christine DUMAS, M. Dimitri MARTIN, Mme Mathilde NAVEYS-DUMAS.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Michel SLUFCHIK ayant donné pouvoir à Mme Christine DUMAS

Absents excusés : Marc DEFACHE, Charlotte SAUVAGET

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle PHOTSAVANG

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mai 2026

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Les Comptes-rendus des séances du 21 mars 2026 et du 28 avril 2026 sont approuvés à l'unanimité.

Compte-rendu de l'exercice des délégations du conseil municipal au maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT.

- Signature d'un marché de prestation de service – procédure de gré à gré.

2026-33 Retrait de la délibération n°2026-30 – Autorisation donnée à Mme le Maire de recrutement d'agents contractuels pour besoins de remplacement

Sur le rapport de Mme le maire,

Il est rappelé que par délibération en date du 28 avril 2026, le Conseil municipal a autorisé Mme le maire à procéder au recrutement d'agents contractuel pour besoin de remplacement.

Or, par courrier en date du 5 mai, les services du contrôle de légalité ont alerté les services communaux sur le caractère irrégulier de la délibération considérant que la création d'emploi est de compétence du conseil municipal et que le recrutement d'agent est un pouvoir propre du maire.

Compte tenu de ces éléments, la délibération n° 2026-30 est appelée à être retirée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

De retirer la délibération 2026-30 du 28 avril 2026.

Sur le rapport de Mme le maire précisant que la désignation des membres de la CCID est soumise à délai.

Il est précisé que la Commission communale des impôts directs (CCID) est composée de huit membres titulaires et huit membres suppléants, désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le conseil municipal ;

Les membres doivent être inscrits au rôle des impositions directes locales de la commune et satisfaire aux conditions d'éligibilité au conseil municipal et leur mandat est d'une durée de six ans.

Le renouvellement de la CCID s'impose à l'issue du renouvellement du conseil municipal et dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Mme le maire expose qu'à la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Mme DUMAS fait remarquer qu'il est dommage que l'ensemble de la population n'ait pas été informé par un courrier pour plus de transparence.

Cependant elle indique qu'au vue de la liste proposée : elle est représentative

Le Conseil Municipal

Par 13 Voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme DUMAS en son nom propre et en qualité de porteur du pouvoir de M. SLUFCHIK, M. MARTIN, Mme NAVEYS-DUMAS).

Arrêt de la liste des contribuables proposés

Le conseil municipal arrête la liste suivante de contribuables proposés à la désignation du Directeur Départemental des Finances publiques en qualité de membres de la Commission communale des impôts directs.

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Mme AUDUTEAU Jacqueline	Mme LAFON Odile
M. JARRIGE Alain	M. BAUDET Jean-Michel
Mme EYNARD Christine	Mme PETIT Emilienne
M. ISIDORE Jean-Marc	M. GRILLET Frantz
Mme HOUSSIERE Laure	Mme OUI-FENEUIL Claire
M. DAGUERRE Francis	M. LAZES Thierry
Mme AURIAT Régine	Mme TAMPONNET Delphine
M. LE PAGE Yves	M. CAILLET Roland

M. FREYCHE	Mme POPIS Marie-Christine
M. NAU Bertrand	M. PASQUIER Jean-François
Mme CHRISTOPHE Marie-France	Mme BASSEREAU Valérie
M. CHAUTRAN Patrice	M. OUI Paul
Mme LE PAGE Claire	Mme NAU Brigitte
M. DONKERS Yves	M. HOUSIERE Jean-Pierre
Mme PIFFRE Corinne	Mme ISIDORE Véronique
M. GUIDAL Michel	M. AURIAT Luc

Transmission au Directeur Départemental des Finances publiques

La présente liste est transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Gironde.

2026-35 Désignation du représentant communal au sein de la CLECT

Sur le rapport de Mme le maire,

Sont exposées les dispositions de la délibération du 30 avril 2026 de la Communauté de Communes du Cubzaguais procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT à 1 titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant.

Sont candidats au poste de délégué titulaire :

- Mme Marion CHANUT
- M. Dimitri MARTIN

A l'issue des votes, les candidats ont obtenu :

Mme Marion CHANUT 13 voix
M. Dimitri MARTIN 4 voix

Le Conseil Municipal,

DESIGNE

Mme CHANUT Marion au poste de déléguée titulaire au sein de la CLECT de la C.D.C. DU CUBZAGUAIS (G3C).

2026-36 Engagement communal dans une démarche d'Opération de restauration Immobilière

Sur le rapport de Mme Chanut Marion,

En 2021 Grand Cubzaguais Communauté de communes a procédé à la signature de la convention ORT permettant une intervention globale sur l'habitat privé. Cette opération comporte un volet incitatif, un volet concernant la lutte contre l'habitat indigne et enfin un volet coercitif.

L'intérêt du dispositif est d'inciter, encadrer et accompagner afin de permettre la lutte contre la vacance des logements, développer les centre-bourg, permettre aux logements vacants de trouver preneur et permettre la rénovation du bâti ou d'ilots contigus.

Au sein d'un périmètre d'intervention défini préalablement, lorsqu'un immeuble est déterminé comme nécessitant une intervention, le dialogue est engagé avec le propriétaire.

Le point de départ juridique de la démarche est la déclaration d'utilité publique. Celle-ci est suivie d'une enquête publique. Au terme de l'enquête le programme de restauration est validé.

Des prescriptions de travaux sont proposées aux propriétaires. Le plus souvent les propriétaires sont coopératifs et au travers de l'accompagnement et des aides financières effectuent les travaux proposés.

En cas de refus d'exécuter, l'expropriation peut être envisagée. Également, l'ORI peut être une alternative en cas de difficulté du propriétaire ou en cas de succession délicate permettant à celui-ci de vendre le bien à la collectivité.

Le déclenchement de l'ORI nécessite la mise en place d'une étude de faisabilité et permet l'obtention de financement.

M. HERAUD précise que si la commune se porte acquéreur du bien ce peut n'être que transitoire, la mairie revendant le bien par la suite.

M. MARTIN ajoute que pour autant la mairie doit effectuer les travaux nécessaires avant de céder.

Mme CHANUT acquiesce mais spécifie que les travaux se feront avec les aides ANAH et autres partenaires financiers.

M. MARTIN demande ce qu'il en est si le propriétaire refuse de louer.

Il lui est répondu que le propriétaire reste libre de louer ou non.

Mme le maire indique que le périmètre d'intervention est restreint et concernerait une douzaine d'immeuble. Ce diagnostic a été établi conjointement avec le cabinet Le creuset Méditerranée.

Mme DUMAS interroge sur le fait que des biens ont été donc repérés et souhaite connaître la suite de la démarche.

Mme le maire répond qu'il revient au cabinet Le Creuset de faire son travail et de rendre compte au conseil.

M. GIRAUD demande si l'hôtel est concerné.

Mme le maire indique qu'après reprise et travaux l'immeuble conservera la destination d'hôtel. Il n'est donc pas concerné par l'ORI.

M. HERAUD précise que rien n'empêche qu'un immeuble comprenant un commerce et des habitations puissent être concerné par le dispositif.

M. MARTIN émet l'hypothèse du propriétaire qui effectue les travaux, perçoit les subventions mais le bien reste vacant. Que se passe t'il ?

Mme CHANUT répond que même dans ce cas le dispositif n'est pas détourné puisque le bien rénové apporte un effet bénéfique sur le voisinage.

M. MARTIN conclut en rappelant que cela représente malgré tout un coût public.

Le Conseil Municipal,

Par 13 Voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme DUMAS en nom propre et en qualité de porteur du pouvoir de M. SLUFCIK, M. MARTIN, Mme NAVEYS-DUMAS).

Approuve le lancement de l'étude de faisabilité de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) dans le périmètre de l'OPAH-RU ci-annexé correspondant au périmètre d'OPAH-RU

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2026-37 Convention avec l'ALEC – prestation d'audit énergétique

Sur le rapport de Mme le maire,

Indiquant que la CDC du Grand Cubzaguais dont est membre la commune de Bourg est adhérente à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC), laquelle apporte aux collectivités un appui technique en matière de transition énergétique.

Également, dans le cadre du projet de réfection de la salle des chais de portier la commune souhaite procéder à un audit énergétique permettant d'identifier les gisements d'économies d'énergie et d'optimiser les choix d'investissement.

Cet audit permettra à la commune de prétendre à une subvention fonds vert.

Mme le maire précise que le coût estimé des travaux pour la rénovation du bâtiment est d'environ 210 000 € avec 2 subventions possibles : le fond vert comme indiqué ci-dessus et la DETR (initialement prévu pour le projet des allées Daleau qui est remis à plus tard).

Ainsi l'ALEC est en mesure de réaliser cette prestation dans le cadre de l'adhésion intercommunale, selon les modalités et conditions financières fixées dans la convention.

Considérant que le recours à l'ALEC via l'adhésion intercommunale est compatible avec les règles de la commande publique au regard des seuils et des relations entre entités relevant du secteur public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 — Approbation de la convention

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de prestation d'audit énergétique à conclure avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC), tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 — Conditions financières

La prestation est fixée à un montant de 1 960.00 € TTC, conformément aux conditions tarifaires de l'ALEC applicables aux collectivités adhérentes.

2026-38 Mise en place d'une tarification sociale au camping communal.

Sur le rapport de Mme le maire,

Précisant que le camping municipal constitue un équipement de loisirs géré en régie directe par la commune.

Mais aussi que dans une logique de solidarité locale et en articulation avec les missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est proposé d'instituer une tarification sociale permettant l'accueil temporaire de personnes en situation de difficulté ponctuelle de logement, orientées par le CCAS.

Cette tarification sociale équivaldrait à 25% du montant des tarifs actuels.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre des compétences sociales du CCAS (art. L. 123-5 du Code de l'action sociale et des familles) et du pouvoir réglementaire du maire sur les équipements publics communaux.

S'appuyant sur le projet de tarification présenté, Mme NAVEYS-DUMAS suggère de retirer le tarif en lien avec les camping-car et caravanes.

Mme le maire indique que les sollicitations sont rares. Par expérience, en cas de problématiques liées au logement, les services sociaux sont saisis et une solution est recherchée.

Il est demandé si le recours à cette tarification doit être limitée.

Selon M. MORETTO le taux d'occupation est bas, il n'apparaît pas nécessaire de poser un cadre limitatif à l'application de ces tarifs.

Pour illustrer les propos de M. MORETTO, Mme le maire précise que l'opportunité de prendre cette délibération a été prise suite à la sollicitation du service du CCAS par une personne qui avait besoin d'être accueillie. Finalement, une solution de relogement a été trouvée pour cette personne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

La création d'un tarif social au camping municipal réservé aux personnes et familles orientées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en situation de difficulté ponctuelle de logement.

A compter du 19 mai 2026, la grille tarifaire suivante est appliquée

<u>CAMPING</u>	Tarifs actuels / nuit	Tarif social proposé
Camping-car / Caravane (2 personnes)	15 €	-
Tente + Automobile (2 personnes)	10 €	7.5 €
Tente en zone partagée (2 personnes)	7 €	5.5 €
Personne supplémentaire (+4 ans)	3.5 €	2.5 €
Branchement électrique 6 A	3,50 €	2,50 €
Tarif groupe 16 pers forfait nuitée en lien avec une manifestation à la Citadelle/pers	7,00 €	-
Forfait mensuel pour déplacement pro/mois	330,00 €	248.00 €
Jeton borne	5,00 €	-

Le bénéfice du tarif social est accordé sur décision de Mme la Présidente du CCAS (le maire), sur proposition du service social, aux personnes ou familles remplissant les conditions suivantes : être orienté par le CCAS au titre d'une difficulté ponctuelle de logement, justifier de ressources inférieures aux plafonds fixés par le conseil d'administration du CCAS, et résider ou avoir une attache sur le territoire de la commune ou du périmètre d'intervention du CCAS.

Le séjour au tarif social sera autorisé sous réserve de la disponibilité de l'équipement et du maintien des conditions d'éligibilité.

Les bénéficiaires du tarif social sont soumis au règlement intérieur du camping municipal dans les mêmes conditions que les autres usagers. Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner la fin anticipée du séjour, sans remboursement.

Le tarif social au camping est un dispositif complémentaire aux autres solutions d'hébergement d'urgence mobilisables par le CCAS. Il ne saurait se substituer à une prise en charge globale de la situation de la personne concernée.

La perte de recettes liée à l'application du tarif social est supportée par le budget principal de la commune. Un suivi annuel sera présenté au conseil municipal dans le cadre du rapport d'activité du CCAS.

QUESTIONS DIVERSES

Mme DUMAS demande pour quelles raisons un audit RH a été commandé.

M. MARTIN trouve le coût élevé.

Mme le maire indique qu'il s'agit d'un « audit flash ».

Mme DUMAS s'interroge que tout en ayant été adjointe au maire pendant six ans, un audit soit nécessaire afin de connaître l'organisation de la commune.

Mme le maire répond que des choses sont à revoir sur l'organisation et l'audit indiquera les points à revoir ou à améliorer. Il y a des fragilités qui apparaissent sur l'aspect organisationnel et financière. Il existe aujourd'hui des manques de lisibilité sur certaines données essentielles et

donc ce n'est pas pour juger mais pour mieux comprendre. Un œil extérieur peut nous apporter une vision différente, beaucoup plus équilibrée et beaucoup plus objectif.

M. MORETTO précise que cela offrira à la municipalité une vision objective de la situation.

Concrètement, l'audit livrera un état des lieux de la collectivité et les améliorations à apporter. L'audit débutera par des entretiens individuels.

Mme DUMAS rappelle l'absence de panneaux d'affichage libre déjà signalé.

Mme PHOTSAVANG répond qu'une commission est prévue le 2 juin sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 21h05.